



Note explicative relative au document d'exigences IAF MD 2 : 2017

Indice de
révision : 00

1. Introduction

Le document d'exigences IAF MD 2:2017 donne les exigences pour le transfert d'une certification sous accréditation de systèmes de management entre organismes de certification. Ces exigences peuvent aussi être applicables en cas d'acquisitions d'organismes de certification sous accréditation par un signataire de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de l'IAF ou d'un accord régional similaire (par exemple EA, PAC, ...).

L'objectif de ce document consiste à assurer le maintien de l'intégrité des certifications accréditées de systèmes de management émises par un organisme de certification en cas de transfert ultérieur à un autre organisme.

Ce document est applicable à partir du 15/06/2018.

2. Déroulement des évaluations

Toutes les évaluations d'accréditation initiales, de surveillance et de renouvellement réalisées à partir du 15/06/2018 prennent en compte le document d'exigences IAF MD 2:2017.

3. Principales évolutions

Les principales évolutions apportées au document d'exigences IAF MD 2:2017 sont les suivantes :

- Précisions apportées sur les critères d'éligibilité d'une certification au transfert (§2.1)
 - La certification du client doit entrer dans la portée de l'accréditation de l'organisme de certification émetteur et de l'organisme de certification récepteur
 - La portée de l'organisme de certification émetteur doit entrer dans le cadre de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de son organisme d'accréditation ;
- Précisions apportées sur le déroulé de l'examen avant transfert (§2.2)
 - L'organisme de certification récepteur doit mettre en place un processus afin d'obtenir des informations suffisantes pour prendre la décision de certification et informer de ce processus le client demandant le transfert.
 - Des précisions sont apportées sur les documents devant faire l'objet d'une analyse documentaire
 - Si l'analyse documentaire en révèle la nécessité, une visite avant transfert doit être réalisée pour confirmer la validité de la certification
 - Des précisions sont apportées sur la compétence du personnel impliqué dans l'examen avant transfert



Note explicative relative au document d'exigences IAF MD 2 : 2017

Indice de
révision : 00

- Précisions apportées sur les modalités de transfert (§2.3)
 - La mise en œuvre des corrections et des mesures correctives eu égard à toutes les non-conformités majeures non résolues doit être vérifiée et les plans d'actions pour traiter toutes les non-conformités mineures non résolues doit être accepté par l'organisme récepteur avant de transférer
 - La décision de certification doit être prise avant de lancer tout audit de surveillance ou de renouvellement et par du personnel différent de celui ayant réalisé l'examen avant transfert
 - Si l'organisme de certification récepteur a dû traiter le client comme un nouveau client suite à l'examen avant transfert, cette différence de traitement doit être expliquée au client et le cycle de certification doit commencer à la décision de certification.

- Ajout d'un paragraphe relatif à la coopération entre l'organisme émetteur et l'organisme récepteur (§2.4)

La coopération entre l'organisme émetteur et l'organisme récepteur est essentielle pour assurer l'efficacité du processus de transfert et l'intégrité de la certification.

Pour ce faire :

- L'organisme de certification émetteur doit fournir à l'organisme de certification récepteur, sur demande de celui-ci, tout document ou toute information exigé par le présent document. S'il n'a pas pu communiquer avec l'organisme de certification émetteur, l'organisme de certification récepteur doit en documenter les raisons et faire tout son possible pour obtenir auprès d'autres sources les informations nécessaires.
- L'organisme de certification émetteur ne doit pas suspendre ou retirer la certification de l'organisation après avoir été informé que cette certification est en cours de transfert auprès de l'organisme de certification récepteur si le client continue de répondre aux exigences de la certification.
 - L'organisme de certification récepteur et/ou le client demandant le transfert doivent contacter l'organisme d'accréditation qui accrédite l'organisme de certification émetteur si celui-ci ne respectent pas les exigences susmentionnées

- Une fois que l'organisme de certification récepteur a émis la certification, il doit en informer l'organisme de certification émetteur.

